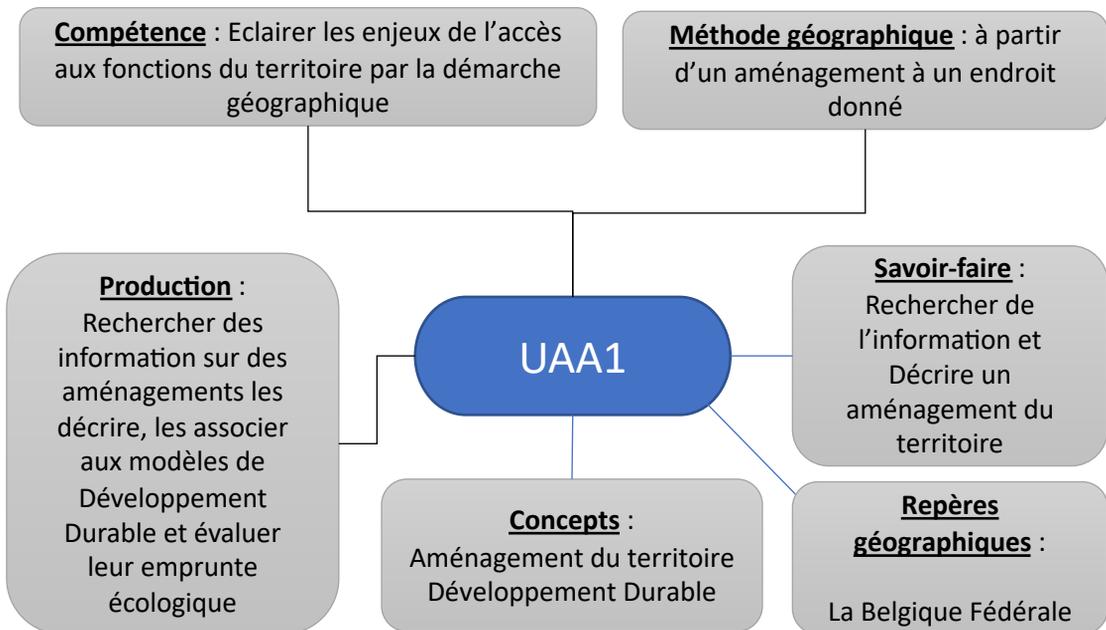


## UAA1 : Aménagement du Territoire et Développement Durable



### Concept L'aménagement du territoire : définition

Extrait du Code du Développement territorial (CoDt) de la **Région wallonne**<sup>1</sup> :

Article D.I.1. §1er . Le **territoire** de la Wallonie est un patrimoine commune de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial, ci-après « le Code », est **d'assurer un développement durable et attractif du territoire**.

Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les **besoins** sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la **collectivité**, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécialités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.

§ 2. La Région, les communes et les autres autorités publiques, chacune, dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont acteurs, gestionnaires et garantes de ce développement.

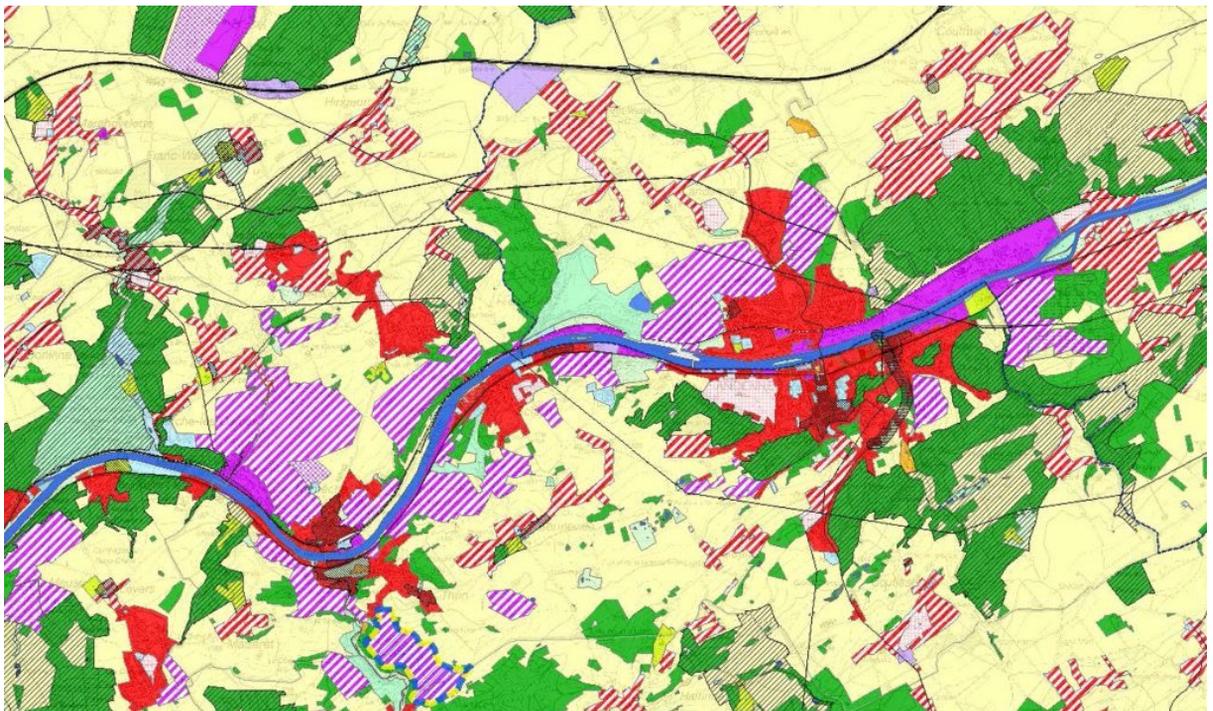
<sup>1</sup> En Belgique l'Aménagement du Territoire est une compétence régionale

### Concept L'aménagement du territoire : les mots clés

**Territoire**      **Développement**  
**Besoins**      **Attractivité**      **Durable**  
**Collectivité**      **Justice spatiale**

Les outils de l'Aménagement du Territoire en Région Wallonne sont :

- 1° le plan de secteur : document maître à valeur réglementaire définit la destination du territoire découpé en secteur.
- 2° les schémas : documents d'orientation qui définissent les objectifs de la structuration du territoire.
- 3° le guide régional d'urbanisme et le guide communal d'urbanisme : documents d'orientation et de conseil principalement axés sur les aménagements à réaliser.
- 5° les périmètres opérationnels : territoire particuliers (ex : friche industrielles) délimités d'initiative en vue de les aménager indépendamment des disposition du Plan de Secteur.
- 6° les outils de politique foncière : dispositions et structures publiques permettant de financer certains aménagements



Les zones suivantes sont destinées à l'urbanisation :

-  la zone d'habitat ;
-  la zone d'habitat à caractère rural ;
-  la zone de services publics et d'équipements communautaires ;
-  la zone de loisirs ;
-  la zone d'activité économique mixte ;
-  la zone d'activité économique industrielle ;
-  la zone d'activité économique spécifique agro-économique ;
-  la zone d'activité économique spécifique grande distribution ;
-  les zones d'activité économique spécifique risque d'accident majeur ;
-  la zone de dépendances d'extraction ;
-  la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique ;
-  la zone d'enjeu régional (ZER) ;
-  la zone d'enjeu communal (ZEC).

Tandis que les zones suivantes ne sont pas destinées à l'urbanisation :

-  la zone agricole ;
-  la zone forestière ;
-  la zone d'espaces verts ;
-  la zone naturelle ;
-  la zone de parc ;
-  La zone d'extraction.
-  La zone d'aménagement communal concerté est destinée à recevoir toute les affectations citées ci-dessus.

## Concept Le Développement Durable

Le **Développement Durable** est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La notion de Développement Durable s'articule autour de trois grandes composantes :

**écologiques, économiques et sociales :**

- Le volet **écologique** pose la question de la gestion de la nature et de la relation que l'Homme doit entretenir avec elle (préserver, protéger, exploiter, sanctuariser ?).
- Le volet **économique** pose la question du modèle de société de production et de consommation à mettre en place (croissance capitaliste, croissance durable, décroissance ?).
- Le volet **social** suppose la distribution équitable des coûts et des avantages du développement entre les riches et les pauvres et entre les générations.

En 2015, les 193 pays membres de l'ONU ont défini **17 objectifs du Développement Durable** à atteindre à l'horizon 2030.

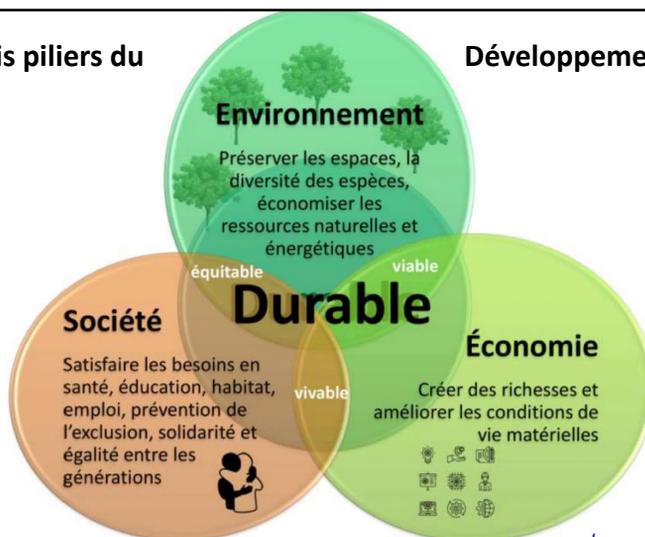
<https://youtu.be/eH2NK5eBNsc>



SCAN ME

## Concept Les trois piliers du

## Développement Durable



<https://youtu.be/o6NWZUn8Nc4>



SCAN ME

## Concept Les 17 OBJECTIFS du Développement Durable



## Concept

### Les 9 besoins sociaux du Développement Durable



Subsistance



Protection



Création



Compréhension



Oisiveté



Participation



Liberté



Identité



Affection

<https://youtu.be/IkojEhNkOrA>

IkojEhNkOrA



SCAN ME

## Concept

### L'empreinte écologique pour objectiver le Développement Durable

Selon son mode de vie, un individu exerce une pression plus ou moins forte sur son environnement. Connaître son **empreinte écologique** permet alors de limiter son impact sur la planète. Cela inclut, entre autres, de réduire la quantité de gaz à effet de serre émise par nos activités quotidiennes et d'agir ainsi contre le réchauffement climatique.

L'empreinte écologique, appelée également **empreinte environnementale**, est une mesure de la pression qu'exerce l'Homme sur la planète. Mesurée en hectares globaux (hag) ou en **nombre de planètes**, elle permet d'estimer la surface terrestre nécessaire à chaque individu pour subvenir à ses besoins : alimentation, chauffage, logement, eau potable, absorption des déchets.

Depuis une cinquantaine d'années, la date du **jour du dépassement** mondial se dégrade. Cette date correspond au jour à partir duquel les Hommes auront déjà consommé les ressources que la planète peut produire en une année.

En 1970, cette date était le 29 décembre. L'humanité vivait donc "à crédit" pendant deux jours, les 30 et 31 décembre. En 2022, le jour du dépassement était le 28 juillet. De manière imagée, pendant 5 mois de l'année, les activités humaines compromettent les conditions de vie sur Terre.

**Empreinte carbone ou empreinte écologique ?** L'empreinte carbone, calculée en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, prend en compte l'ensemble des gaz à effet de serre et sert à évaluer l'impact des activités humaines sur le climat. Ces deux indicateurs permettent ainsi de deux façons différentes de **sensibiliser les personnes sur leur impact environnemental** et de les pousser à **agir en faveur de la transition énergétique** en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre.

<https://climate.selectra.com/fr/comprendre/empreinte-ecologique>

## Concept

### Le calcul de l'empreinte écologique

Le **calcul de l'empreinte écologique** prend en compte les deux facteurs suivants :

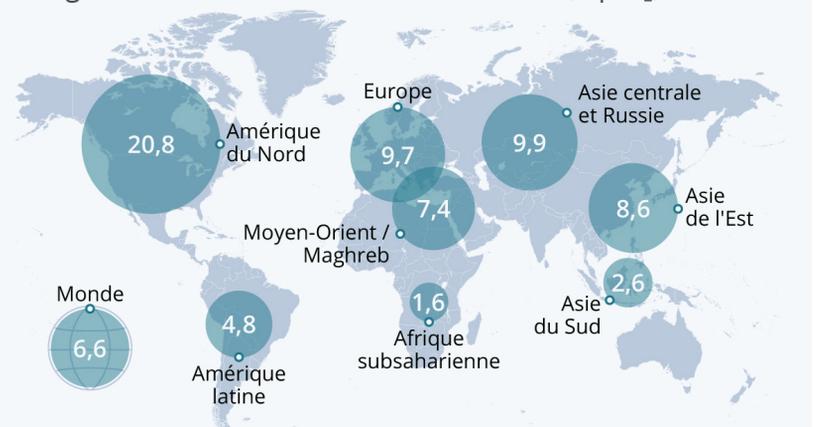
1. La **biocapacité de la Terre**, soit la capacité de la planète à générer des ressources ;
2. L'**activité humaine** et son **impact écologique**, soit les ressources consommées par les humains et leurs déchets.

Il s'agit ainsi de soustraire les ressources consommées par chaque individu par les ressources générées par la planète sur une année. L'empreinte écologique se mesure en hectare global. Ainsi, il faudrait, en moyenne, **4,5 hectares pour un Européen** alors qu'un Nord-Américain aurait besoin de 6,6 hectares et un Africain 2,7.

Les résultats de ce calcul à échelle globale montrent que les **capacités de la planète** à subvenir aux demandes actuelles de ses habitants **sont insuffisantes**.

## L'inégalité mondiale de l'empreinte écologique

Émissions moyennes de CO<sub>2</sub> par habitant dans les régions sélectionnées en 2019, en tonnes (eqCO<sub>2</sub>) \*



\* incluent les émissions liées à la consommation domestique, importations nettes de biens et services, investissements publics et privés.

Source : World Inequality Report 2022



statista

## Concept

### Comment réduire l'empreinte écologique

Une grande partie de l'empreinte écologique est due aux **émissions de gaz à effet de serre** liées aux activités humaines. En effet, l'empreinte écologique d'un individu dépend de son mode de vie.

Afin de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi de réduire son empreinte écologique, il est impératif de changer son mode de vie en adoptant **certains éco-gestes simples**.

Une consommation plus durable

Le recyclage

Optimiser la consommation énergétique

Des transports écologiques

## Comment évaluer qualitativement l'empreinte écologique d'un aménagement du territoire ?

Lorsqu'il s'agit d'évaluer l'empreinte écologique d'un aménagement du territoire, les critères qualitatifs à prendre en compte deviennent plus complexes et variés que l'évaluation de l'empreinte écologique de nos comportements, car cela implique d'analyser l'impact de l'aménagement sur une échelle plus étendue et sur différents aspects environnementaux.

Voici quelques critères à considérer lors de l'évaluation de l'empreinte écologique d'un aménagement du territoire :

- 1. Conservation des espaces naturels** : Évaluez la préservation des habitats naturels, des zones humides, des forêts, des zones de biodiversité, etc. Assurez-vous que l'aménagement ne détruit pas ou ne dégrade pas ces espaces vitaux.
- 2. Utilisation des sols** : Analysez l'affectation des sols pour s'assurer que l'aménagement n'implique pas une urbanisation excessive ou une conversion de terres agricoles ou naturelles en zones urbaines.
- 3. Connectivité écologique** : Vérifiez si l'aménagement prend en compte la connectivité entre les écosystèmes pour faciliter la circulation des espèces et prévenir leur fragmentation.
- 4. Gestion de l'eau** : Évaluez comment l'aménagement gère les ressources en eau, y compris la préservation des cours d'eau, la gestion des inondations et la réduction de la pollution de l'eau.
- 5. Transports et mobilité** : Analysez comment l'aménagement favorise des options de transport durables, telles que les transports en commun, les pistes cyclables et les espaces piétons.
- 6. Efficacité énergétique** : Vérifiez si les bâtiments et infrastructures de l'aménagement sont conçus de manière économe en énergie et favorisent l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.
- 7. Réduction des déchets** : Évaluez les stratégies de gestion des déchets et l'encouragement à la réduction, au recyclage et au compostage.
- 8. Adaptation aux changements climatiques** : Assurez-vous que l'aménagement prend en compte les défis liés au changement climatique, tels que l'augmentation des températures, les événements météorologiques extrêmes et les risques d'inondations.

L'évaluation de l'empreinte écologique d'un aménagement du territoire nécessite souvent des études environnementales approfondies, des modélisations et des analyses spécifiques à la région concernée. Les gouvernements et les organismes responsables de l'aménagement du territoire peuvent collaborer avec des experts environnementaux pour effectuer ces évaluations et veiller à ce que l'aménagement soit le plus respectueux possible de l'environnement et de la biodiversité.

	ENTITÉS	COMPÉTENCES	ÉLECTIONS	ORGANE LÉGISLATIF	NORME	ORGANE EXÉCUTIF
<b>ÉTAT FÉDÉRAL</b>	• Belgique	Unité institutionnelle, économique, financière et sociale; sécurité publique; et les compétences résiduelles	5 ans	• Chambre des Représentants : 150 • Sénat : 60	• Loi	Gouvernement fédéral
<b>COMMUNAUTÉS</b>	• Flamande • Française • Germanophone	Culture, Enseignement, Emploi des langues, Matières personnalisables	• 5 ans	• Parlement flamand <sup>1</sup> : 124 membres • Parlement de la Communauté française <sup>2</sup> : 94 membres • Parlement de la Communauté germanophone : 25 membres	• Décret • Décret • Décret	• Gouvernement flamand • Gouvernement de la Communauté française • Gouvernement germanophone
<b>RÉGIONS</b>	• Région flamande • Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale	Matières liées au territoire (aménagement du territoire, politique économique, environnement, pouvoirs locaux...) et allocations familiales	• 5 ans • 5 ans • 5 ans	• Parlement flamand <sup>1</sup> 118 membres • Parlement wallon: 75 membres • Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale <sup>3</sup> : 89 membres	• Décret • Décret • Décret • Ordonnance • Règlement	• Gouvernement flamand • Gouvernement de la Région wallonne • Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>PROVINCES <sup>4</sup></b>	10 provinces	Intérêt provincial	6 ans	Conseil provincial	• Règlement • Ordonnance	Collège provincial (Wallonie) ou Députation (Flandre)
<b>COMMUNES</b>	581 communes	Intérêt communal	6 ans	Conseil communal	• Règlement • Ordonnance	Collège des bourgmestre et échevins (Flandre, Bruxelles) ou Collège communal (Wallonie)

(1) Parlement et gouvernement flamands assument les compétences à la fois communautaires et régionales. L'assemblée se compose de 118 membres élus directement en Région flamande, auxquels s'ajoutent 6 membres néerlandophones élus à Bruxelles. (2) Le Parlement francophone n'est pas élu directement; il se compose des 75 élus directs du Parlement wallon, auxquels s'ajoutent 19 élus francophones du Parlement régional bruxellois.

(3) Par groupes linguistiques, ses membres exercent aussi quelques compétences d'ordre communautaire (Cocof et VGC, qui peuvent se réunir en Commission communautaire commune).

(4) La Région bruxelloise n'est pas concernée - NB : Les appellations "Wallonie" pour la Région wallonne et "Fédération Wallonie-Bruxelles" pour la Communauté française ne sont pas constitutionnelles

IPM Graphics

### LA BELGIQUE

#### L'ETAT FEDERAL



### LES COMMUNAUTÉS

#### LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE



#### LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



#### LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE



### LES RÉGIONS

#### LA RÉGION FLAMANDE



#### LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



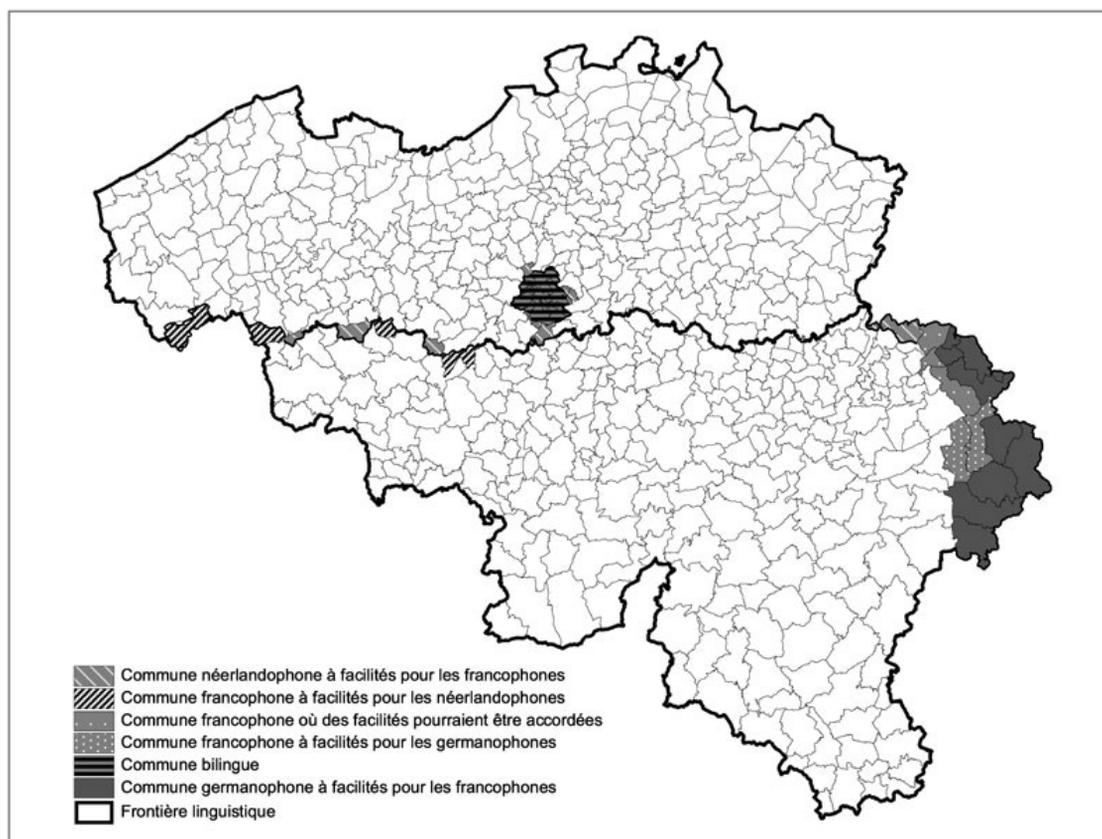
#### LA RÉGION WALLONNE



SCAN ME

<http://leprofdegeo.weebly.com/structure-de-letat-belge.html>

## Repères géographiques



## Repères géographiques

